

La CHLAMYDIOSE



Maladie d'origine **bactérienne**. Les bactéries sont peu résistantes dans l'environnement : quelques jours dans les déjections à quelques semaines dans la paille souillée. Le risque maximal est d'introduire un ou des animaux infectés dans un troupeau sain avec des animaux en gestation. Le diagnostic se fait par sérologie.

Certaines souches de bactérie peuvent être **transmissibles à l'Homme**. Chez les humains, la maladie peut se traduire par des nausées, des vertiges, des avortements ou encore de la mortinatalité.

Maladie abortive. A suspecter lors d'avortements, mortinatalité, non-délivrances, fœtus momifiés.

⇒ Signes cliniques

La Chlamydie se manifeste principalement par des **avortements** en fin de gestation.

D'autres symptômes (plus rares) peuvent aussi être rencontrés :

- chez les ovins : des agneaux morts ou qui resteront chétifs avec des complications de pneumonie, d'arthrite ou de conjonctivite ;
- chez les caprins : des rétentions placentaires, des métrites ou des vaginites et des écoulements génitaux de couleur brunâtre.

Attention : certains animaux sont des porteurs sains, ils ne présentent aucun symptôme.

⇒ Contamination

La Chlamydie apparaît généralement suite à l'introduction d'un animal infecté.

La contamination se fait par **ingestion ou inhalation** de matières contaminées comme : les urines et les fèces des animaux porteurs ; les aliments ou eaux souillées par des avortons ou des rétentions placentaire. L'excrétion de germes est maximale à l'occasion d'avortements.

⇒ Compatibilité entre troupeaux

Statut cheptel acheteur \ Statut cheptel vendeur	POSITIF	NEGATIF
POSITIF	Oui	Non (ou éventuellement vaccination du troupeau)
NEGATIF	Vaccination des introduits recommandée	Oui

⇒ Traitement

Des **mesures d'hygiène** doivent être mises en place dans les élevages contaminés : séparation si possible des femelles au moment de la mise-bas et des femelles avortées du reste du troupeau, désinfecter la litière, le matériel, les abreuvoirs... Lors de l'introduction d'animaux, vérifier le statut sanitaire des animaux et réaliser systématiquement une période de quarantaine.

La mise en place de mesure médicale est possible grâce à la **vaccination** des animaux non infectés.

© Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire sanitaire.